

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 7 mai 2026, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Wiltz du 3 février 2026 par décision ministérielle, référence 23C/021/2025, portant adoption du projet de modification de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) concernant des fonds sis à Wiltz, au lieu-dit « Batzendell », présenté par les autorités communales.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la partie écrite et la partie graphique en question sont à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Wiltz, le 22 mai 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Président,



Le Secrétaire,



COMMUNE DE WILTZ